

Arrêté N°2020 - 2888

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre d'une intervention sur un immeuble situé sur les parcelles cadastrées BZ 311 et BZ 1062 sises au boulevard du Général De Gaulle, avec stationnement d'une nacelle élévatrice,

Le lundi 23 novembre 2020

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 13 novembre 2020, présentée par l'entreprise GOMBAUD LEVAGE SARL, représentée par Dominique GOMBAUD SAINTONGE, visant à être autorisé à stationner une nacelle élévatrice dans le cadre d'une intervention sur un immeuble situé sur les parcelles cadastrées BZ 311 et BZ 1062 au boulevard du Général De Gaulle, le lundi 23 novembre 2020 ;

Considérant le certificat d'immatriculation de la nacelle EH-984-VK en date du 23 décembre 2016 ;

Considérant l'attestation d'assurance automobile n° A 5594781 délivrée par GFA Caraïbes, valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

Considérant le rapport provisoire de vérification générale périodique (sans observations) de la nacelle immatriculée EH-984-VK, en date du 09 novembre 2020, délivré par la société CSC;

Considérant le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité CACES délivré à Monsieur Lurel MOZAR, par le centre de formation Apave Parisienne SAS ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au boulevard du Général De Gaulle, le lundi 23 novembre 2020 afin de permettre le bon déroulement de l'intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - L'entreprise GOMBAUD LEVAGE SARL est autorisée à stationner une nacelle élévatrice sur le trottoir jouxtant l'immeuble situé sur les parcelles cadastrée BZ 311 et BZ 1062 sises au boulevard du Général De Gaulle, le lundi 23 novembre 2020 de 08h30 à 14h30.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules circulant du Général De Gaulle sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise GOMBAUD LEVAGE SARL. Des panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par le pétitionnaire, notamment à destination des piétons.

Article 4 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à Dominique GOMBAUD SAINTONGE.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (*par intérim*).

Fait à Gosier, le 20 NOV. 2020

Le Maire,

Cédric CORNET

